PREFECTURE DES PYRENEES- ORIENTALES

-

Commune d'ESTAVAR 66800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 Juillet 2021

Accusé de réception en préfecture
066-216600726-20210726-DCM2021-28-DE
Date de télétransmission : 29/07/2021
Date de réception préfecture : 29/07/2021

Nombre de conseillers en exercice : 9
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de votants : 9
Date de convocation : 15/07/2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 Juillet à 20H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire.

Présents : Abdelhaq Achemirou, Laurence Barnola, Bruno Cagny, Fabrice Calmont, Alizée Desmet, Laurent Leygue, Paul Miffre, Jean-Claude Rivayrol, Sophie Verney

Madame Alizée Desmet est élue secrétaire de séance.

DCM2021-28: Adhésion à l'assistance mutualisée par le SYDEEL66 auprès des communes pour le contrôle et le recouvrement des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques

Monsieur le Maire expose :

Les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues (RODP : Redevance d'occupation du domaine publique ; Redevances locatives des infrastructures d'accueil de communications électroniques appartenant aux collectivités).

Au-delà de la perte de ressources financières, le non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances induit un risque juridique pour les opérateurs comme pour les collectivités.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, au vu de ses activités mutualisés, des enjeux et la nécessités de recherche d'efficience grâce à des actions à l'échelle départementale, le SYDEEL66 est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux de télécommunication qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité, et pour lesquelles une mutualisation à échelle départementale pourra assurer une efficience maximale.

Ces actions vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maitriser et contrôler les montants des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.

Ces actions de meilleures connaissance et maitrise des réseaux de télécommunication vont également permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques en fibre optique et en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat départemental aux services de ses collectivités adhérentes, le SYDEEL66 a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour le contrôle et le recouvrement des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques :

- Les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion au SYDEEL66 pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans ;
- Cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre le SYDEEL66 et chaque collectivité retraçant les engagements réciproques pour ce qui concerne la RODP ;

AFFICHE LE :

Accusé de réception en préfecture
066-216600016-20210715-11-2021-28-DE
Date de télétransmission : 29/07/2021
Date de réception préfecture : 29/07/2021

- Le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SYDEEL66 et reposera sur un reversement par chaque collectivité au SYDEEL66 d'une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :
    - en plus pour la RODP, sur la base de la RODP perçue par la collectivité l'année précédant la signature de la convention concernant la RODP ;
    - au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des quatre années précédant l'année de signature de la convention concernant la RODP, et des trois années de durée de celle-ci ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SYDEEL n°03/01/2020 du 12 février 2020 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maitrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE,

- **D'** accepter que la commune d'Estavar adhère à la mission mutualisée proposée par le SYDEEL66 pour la maitrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public;

- **D'**autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec le SYDEEL66 ;

- De préciser que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2021 et pour les années suivantes.

Le Maire,

Laurent LEYGUE

MAIRIE d'ESTAVAR (Pyr.-Or.)

AFFICHE LE :